

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 347

AOUT-SEPTEMBRE 2019

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

1.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	13
2.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHATS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	14
3.ENSEMBLE IMMOBILIER TRACES DE PAS - LA SOUTERRAINE.....	15
4.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ADAPTATION DES EMPLOIS.....	16
5.REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU DEPARTEMENT	17
6.ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018.....	18
7.SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL.....	19
8.DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019.....	20

CD-Action sociale

9.ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) POUR LA PÉRIODE 2019-2025.....	35
10.EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	36

CD – Attractivité du territoire

11.ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT /SCÈNE NATIONALE : MISE À DISPOSITION D'ESPACES.....	39
12.CONTRATS DEPARTEMENTAUX LECTURE ITINERANCE 2019-2022.....	40
13.CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024.....	41
14.COMPÉTENCE SPORTS DE NATURE.....	42
15.FONCTIONNEMENT 2020 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS, PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATIONS RCBC.....	44
16.TARIFS 2020 DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES - ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ OU FOURNITURE DE REPAS.....	46
17.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT.....	47
18.COLLEGE DE SAINT-VAURY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE DEROGATOIRE.....	48

19.AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, PROGRAMMATION 2019 ET CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES.....	49
20.SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN CREUSE, DISSOLUTION.....	50
21.CONTRAT PATRIMONIAL À INTERVENIR AVEC L' ADEME.....	51
22.POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRATS BOOST'TER 2019/2023.....	52

CD – Mobilités

23.ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020.....	55
--	----

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

24.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 JUILLET 2019.....	59
--	----

CD-Action sociale

25.CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS).....	63
--------------------------------------	----

ARRÊTES AOÛT

Arrêté 2019-139 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Lieu de vie et d'accueil « SARL Le soleil levant » DOMEYROT à compter du 1 ^{er} août 2019	67
Arrêté 2019-140 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Le domaine des Caurets » LA CELETTE à compter du 1 ^{er} août 2019	69
Arrêté 2019-141 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Namaste » SAINT-MOREIL à compter du 1 ^{er} août 2019	71
Arrêté 2019-142 portant composition du bureau du Comité d'Action Sociale	73
Arrêté 2019-143 portant composition du Comité d'Action Sociale	75
Arrêté 2019-144 portant composition de la commission prêts et secours du Comité d'Action Sociale	77
Arrêté 2019-145 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Don Quichotte» BUSSIERE-DUNOISE à compter du 1 ^{er} août 2019	79
Arrêté 2019-146 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Le Relais Marchois » SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE à compter du 1 ^{er} août 2019	81
Arrêté 2019-147 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Parcours Le Dognon » SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE à compter du 1 ^{er} août 2019	83
Arrêté 2019-148 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « La maison des Couperies » BUSSIERE DUNOISE à compter du 1 ^{er} août 2019	85
Arrêté 2019-149 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « La maison du lac » SAINT-VICTOR-EN-MARCHE à compter du 1 ^{er} août 2019	87
Arrêté 2019-150 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « SAS Lavergne » SAINT-MARTIN-CHATEAU à compter du 1 ^{er} août 2019	89
Arrêté 2019-151 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « La croix blanche » LEPAUD à compter du 1 ^{er} août 2019	91
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, ordonnateur suppléant pour tutes dépenses et recettes, toutes décisions de direction du Centre Hospitalier de Saint-Vaury du 15 au 30 septembre 2019	93

ARRÊTES SEPTEMBRE

Arrêté n°2019-108 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers BOUSSAC »	95
Arrêté n°2019-152 portant modification de la composition du Comité Technique	97
Arrêté n°2019-153 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	99
Arrêté n°2019-154 portant modification de la régie de recettes aux Archives Départementales de la Creuse	101
Arrêté n°2019-156 fixant le tarif pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour l'accueil de jour, l'hébergement temporaire	104
Arrêté n°2019-157 portant agrément d'une personne morale de droit public au titre de l'exercice d'une activité d'accueil familial salarié	106
Arrêté n°2019- 158 portant délégation de signature à Madame Sophie QUERIAUD Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	110
Arrêté n°2019- 159 fixant le montant de l'aide versée à la Résidence le Mas Faure AHUN	135
Arrêté n°2019- 160 fixant le montant de l'aide versée à l'EHPAD « Le bois joli » AUZANCES	136
Arrêté n°2019- 161 fixant le montant de l'aide versée à l'EHPAD « Le monastère » AZERABLES	137
Arrêté n°2019- 162 fixant le montant de l'aide versée à l'EHPAD « Les bouquets » BELLEGARDE EN MARCHE	138
Arrêté n°2019- 163 fixant le montant de l'aide versée au Centre Hospitalier EHPAD Bellevue BOURGANEUF	139
Arrêté n°2019- 164 fixant le montant de l'aide versée au Centre Hospitalier EHPAD Voie Dieu BOURGANEUF	140
Arrêté n°2019- 165 fixant le montant de l'aide versée à l'EHPAD « Le chant des rivières » CHAMBON DUR VOUEIZE	141
Arrêté n°2019- 166 fixant le montant de l'aide versée à l'EHPAD « Pierre Bazenerye » DUN LE PALESTEL	142

Arrêté n°2019- 167 fixant le montant de l'aide versée à l'EHPAD « Gaston Rimareix » MAINSAT	143
Décision portant délégation de signature aux personnels assurant les astreintes administratives au 1 ^{er} octobre 2019	144
Décision portant délégation de signature pour les hospitalisations de soins sans consentement à compter 1 ^{er} octobre 2019	146
Décision portant délégation de signature à Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN directrice Adjointe, pour toutes décisions de direction du Centre Hospitalier La Valette SAINT- VAURY et l'EHPAD La Chapelaude LA CHAPELLE TAILLEFERT à compter du 1 ^{er} octobre 2019	148
Décision portant délégation de signature à Monsieur Luc-Antoine MAIRE, directeur Adjoint, pour toutes décisions de direction du Centre Hospitalier La Valette SAINT-VAURY et l'EHPAD La Chapelaude LA CHAPELLE TAILLEFERT à compter du 1 ^{er} octobre 2019	150
Décision portant délégation de signature à Madame Claude DUBOIS-SOULAS, directrice Adjointe, pour toutes décisions de direction du Centre Hospitalier La Valette SAINT- VAURY et l'EHPAD La Chapelaude LA CHAPELLE TAILLEFERT à compter du 1 ^{er} octobre 2019	152
Décision portant délégation de signature à Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint, en qualité d'ordonnateur suppléant pour les dépenses et recettes, pour toutes décisions de direction du Centre Hospitalier La Valette SAINT-VAURY et l'EHPAD La Chapelaude LA CHAPELLE TAILLEFERT à compter du 1 ^{er} octobre 2019	154
Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes à compter du 1 ^{er} octobre 2019	157
Décision portant délégation de signature à Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des soins(ff), à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes à compter du 1 ^{er} octobre 2019	158

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 24 mai 2019 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHATS DE SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet et réseau inter-sites). Le Département de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Les règles concernant la constitution du groupement de commandes sont fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique et à l'article L.1414-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Le Département en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et de la signature des avenants éventuels dans le respect des règles de la commande publique. Il signera les accords-cadres ou marchés publics au nom et pour le compte des membres. L'exécution des accords-cadres ou des marchés publics relèvera de la responsabilité de chaque membre.
- de fixer une participation aux frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux, etc.) pour les membres de 400 €. Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des accords-cadres ou marchés publics.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en **annexe 2**.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à solliciter par courrier le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours et à ouvrir l'accès à ce groupement de commandes à la liste des structures citées **en annexe 1**. Il s'agit de permettre à des structures aux besoins similaires à celui du Département de bénéficier de prix intéressants et de technologies de pointe tout en préservant la faisabilité du projet et son homogénéité. Un courrier sera envoyé à chaque structure identifiée pour l'informer de la constitution de ce groupement de commandes. Les services du Département organiseront une ou plusieurs réunions d'information afin d'aider les structures à décider de leur adhésion ou non au groupement de commandes, eu égard à la technicité des éléments en jeu;

Et prend note qu'au regard de la technicité de cet achat ainsi que du calendrier contraint pour le réaliser, une attention particulière doit être portée par les structures intéressées à respecter les délais imposés aux différentes étapes du projet, notamment en ce qui concerne l'adhésion au groupement de commandes.

La convention définitive comprenant la liste des adhérents fera l'objet d'un prochain rapport détaillé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ENSEMBLE IMMOBILIER TRACES DE PAS - LA SOUTERRAINE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De prendre acte du versement par l'Etat de la somme de 376 000 euros au GIP Traces de Pas,
- D'autoriser la Présidente à signer les actes notariés (donation, bail emphytéotique administratif) ou de l'autoriser à donner ce pouvoir à un Conseiller Départemental le cas échéant,
- D'approuver la répartition des voix des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Traces de Pas,
- De nommer les représentants et les suppléants du Département à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration comme suit :

Assemblée Générale

Titulaires : Valérie SIMONET / Patrice MORANCAIS

Suppléants : Marie Christine BUNLON / Marie France GALBRUN

Conseil d'Administration

Titulaire : Valérie SIMONET

Suppléant : Patrice MORANCAIS

- D'approuver la contribution de 65 % du Département au remboursement des emprunts du GIP Traces de Pas,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du GIP Traces de Pas ou de l'autoriser à donner ce pouvoir à un Conseiller Départemental le cas échéant,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions et sous conventions de mise à disposition à intervenir,
- D'approuver la résiliation, de manière amiable, de la convention de mise à disposition de locaux signée le 03 novembre 2014 entre le Département et le GIP Traces de Pas à la date du 31 décembre 2019.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppressions/créations) au sein des services du Conseil Départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- La modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- La modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- La modification de l'organigramme de la collectivité.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU
DEPARTEMENT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de rapporter la délibération N° CD 2019-05/1/13 du Conseil Départemental du 25 mai 2019,
- de fixer les taux de remboursement des frais d'hébergement tels qu'ils sont précisés dans l'article 2 de l'arrêté du 26 Février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- d'appliquer le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sans tenir compte des frais réellement engagés par les agents de la collectivité.

L'application de ces dispositions conduira notamment à aligner les remboursement de nuitées pour la ville de BORDEAUX sur ceux prévus par l'arrêté du 26 Février 2019 : 90€.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des annexes au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de supprimer à compter du 31 décembre 2019 le budget annexe du Parc Départemental géré en M4. Ce dernier n'aura pas de journée complémentaire ;

- de reprendre les résultats de clôture du budget annexe dissous, par anticipation, au sein du budget principal de l'exercice 2020 géré en M52 ;

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du budget principal qui s'élève à 579 127 € dont :

- **Investissement : 483 390 €**
- **Fonctionnement : 95 737 €**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>90 – Equipements départementaux</u>								
Chapitre 900 : Services généraux	135 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	5 000 €	16	0	14	-			
Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	42 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	30 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	190 000 €	16	14	0	175 000 €	30	0	0
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	17 000 €	30	0	0	-			
<u>91 - Equipements non départementaux</u>								
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 9 000 €	30	0	0	-			
<u>92 - Opérations non ventilées</u>								
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	230 000 €	30	0	0	230 000 €	30	0	0
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	78 390 €	30	0	0	78 390 €	30	0	0
<u>95 - Chapitre de prévision sans réalisation</u>								
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 235 000 €	30	0	0	-			
TOTAL	483 390 €	16	14	0	483 390 €	30	0	0

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>93 - Services individualisés</u>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 127 053 €	30	0	0	-			

Chapitre 932 : Enseignement	4 800 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	39 290 €	30	0	0	-			
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	- 1 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	162 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-6 : R.S.A.	1 000 €	30	0	0	69 347 €	30	0	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	19 390 €	30	0	0	26 390 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 2 190 €				-			
Chapitre 939 : Développement	- 500 €	30	0	0	-			
TOTAL	95 737 €	30	0	0	95 737 €	30	0	0

TOTAL GENERAL	579 127 €	16	14	0	579 127 €	30	0	0
----------------------	------------------	-----------	-----------	----------	------------------	-----------	----------	----------

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

Investissement :

- Travaux bâtiments (chapitre 900) :

- 4 place Louis Lacrocq à Guéret (Hôtel du Département)..... - 100 000 €

La procédure de consultation des entreprises relative aux travaux de réfection de la couverture de l'aile Est de l'Hôtel du Département ayant dû à nouveau être déclarée sans suite, les crédits initialement inscrits pour cette opération ne pourront être mobilisés cette année. Ils sont donc redéployés au profit des différents besoins d'ajustements des opérations de bâtiments.

- Informatique :

- Généralisation des équipements de visioconférence au sein des bâtiments du Conseil Départemental (caméras, boîtiers, codeurs)..... 37 000 €

- Généralisation des équipements informatiques des travailleurs sociaux qui seront dotés de tablettes..... 150 000 €

- Logiciel de gestion pour le suivi de l'activité routière et de la comptabilité analytique des activités du Parc..... 48 000 €

Ces inscriptions, à hauteur de 235 000 €, seront financées par prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement (rappel inscription BP 2019 : 2,7 M€).

Ces équipements permettront à la collectivité de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) au titre de la part "projets" notamment sur la thématique "Développement du Numérique".

- Outils de stockage de données..... 20 000 €

La solution de stockage actuelle datant de 2013, n'est plus adaptée à nos besoins. En effet, le volume de données hébergées a continué à progresser d'environ 20 % par an.

Le nouvel outil de stockage concerne un maillon essentiel de notre système d'information en assurant, par un mécanisme de réplication en temps réel, la sécurité de nos données informatiques en cas d'incidents matériels de stockage, sinistre (incendie, inondation) sur nos serveurs ou en cas de malveillance provoquée par des attaques virales.

Fonctionnement : chapitre 930

- Informatique :

- Maintenance photocopieurs..... 10 000 €
- Fournitures petits équipements informatiques..... - 10 000 €

L'année 2019 connaît une augmentation des usages de l'atelier de reprographie en matière d'impression couleur et parallèlement une baisse significative en achat de consommables pour les imprimantes d'appoint suite au déploiement des copieurs hybrides dans les services.

- Liaisons spéciales et internet..... 5 000 €
- Maintenance matériel informatique..... - 5 000 €

Compte-tenu des optimisations obtenues sur les contrats de maintenance informatique, l'augmentation des liens télécoms vers les sites distants est prévu.

- Abonnements télécommunication et mobilité..... 10 000 €
- Prestations diverses..... - 10 000 €

La collectivité doit faire face à l'accroissement de la flotte de téléphonie mobile (smartphones et abonnements).

- Documentation, abonnement..... 6 000 €

Cette ligne est abondée par redéploiement de crédits à hauteur de 6 000 € afin de faire face à l'augmentation des abonnements et bases de données ainsi qu'à la croissance du nombre de feuilleteurs du journal "La Montagne" dématérialisé.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Investissement :

- Travaux bâtiments, chapitre 902

- 1 avenue Marc Purat à Guéret (Université) 5 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour des travaux divers dans le bâtiment qui seront destinés à une opération de remplacement de menuiseries vétustes.

- Travaux collèges (cf. ANNEXE I)

Entretien technique : 17 000 €

Il s'agit de l'inscription de 5 nouvelles petites opérations d'entretien dans les collèges de :

- Châtelus-Malvaleix : remplacement de la porte d'accès à la réserve de la cuisine pour 3 000 €,
- Dun-le-Palestel : remplacement d'un portail suite à un accident pour 6 500 €,
- Martin Nadaud de Guéret : suppression partielle d'une cloison de la laverie de la cuisine pour 1 500 €,
- Saint-Vaury : remplacement d'un circulateur en chaufferie pour 2 000 € et du portillon de l'accès au collège pour 4 000 €.

Modernisation du patrimoine : 40 000 €

Il s'agit de la régularisation d'un mouvement approuvé par la Commission Permanente du 12 juillet dernier, pour permettre de compléter les crédits inscrits pour la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable intérieurs et extérieurs du collège Martin Nadaud de Guéret suite aux

nombreuses fuites apparues en 2018, dont le résultat de la procédure de consultation des entreprises était supérieur à l'estimation initiale des services.

Amélioration du cadre de vie : - 30 000 €

Il s'agit :

- d'une part, d'une proposition de redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits pour la réfection des sols de classe du collège d'Ahun, suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises (- 20 000 €) au profit d'autres opérations ;

- d'autre part, de la régularisation d'un mouvement approuvé par la Commission Permanente du 12 juillet dernier, pour redéployer une partie des crédits inscrits pour la réfection des sols des circulations du collège de Dun-le-Palestel qui ne seront pas mobilisés en 2019.

Grosses réparations au clos-et-couvert et amélioration énergétique : - 60 000 €

Ce mouvement correspond à la régularisation d'un mouvement approuvé par la Commission Permanente du 12 juillet dernier, pour redéployer une partie des crédits initialement inscrits pour la réfection de menuiseries au collège de Saint-Vaury qui ne pouvaient être mobilisés en 2019, au profit d'un complément de crédits pour la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable intérieurs et extérieurs du collège Martin Nadaud de Guéret et pour des travaux nécessaires à l'accueil d'un élève en situation de handicap à la rentrée scolaire 2019-2020 au collège de Chambon-sur-Voueize.

Accessibilité et sécurité : 30 000 €

Régularisation d'un mouvement approuvé par la Commission Permanente du 12 juillet dernier, pour inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de travaux permettant l'accueil d'un élève en situation de handicap à la rentrée scolaire 2019-2020 au collège de Chambon-sur-Voueize.

Etudes : 3 000 €

Crédits nécessaires pour financer les diagnostics de structures dans divers collèges où des désordres sont apparus, dont les crédits de paiement proposés pour 2019 correspondent aux diagnostics de la salle de technologie du collège de Chénérailles et du gymnase du collège d'Auzances.

Fonctionnement :

• Education (chapitre 932)

- Prestations 5 000 €

Ce crédit permettra d'engager une réflexion autour des nouveaux apprentissages des salles de sciences.

Ce projet expérimental sera mené dans le cadre d'une démarche participative et de co-construction (équipes pédagogiques et éducatives, élèves, collectivité et autres acteurs éducatifs). Il doit s'inscrire dans une dynamique des usages tout en permettant d'investir par étape les nouveaux espaces.

La prestation sera confiée à l'atelier CANOPE 23.

- Subvention "Manger Bio" - 5 000 €

- Subventions frais de transport élèves, projet chorale inter-établissements..... 2 300 €

- Allocations bourses cantines..... - 2 300 €

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Investissement :

• Travaux bâtiments : chapitre 903

- Centre de vacances Paul Léger de Super-Besse	10 000 €
Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour l'opération de remplacement de menuiseries du bâtiment, suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.	
- Centre de vacances Gaston Roussillat de Saint-Palais	7 000 €
Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits :	
◇ pour les divers travaux de mises aux normes, afin de permettre le remplacement de la production d'eau chaude du bâtiment n° 6 qui est hors service (4 000 €),	
◇ pour l'opération de remplacement de menuiseries du bâtiment n° 6, suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises (3 000 €).	
- 11 avenue Fayolle (Association des Amis du Musée de la Résistance)	15 000 €
Ces crédits sont destinés à la démolition du bâtiment modulaire vétuste dans lequel était accueilli l'Association des Amis du Musée de la Résistance (relogée dans le bâtiment sis 2 rue des Marronniers).	
- Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, Avenue des Lissiers à Aubusson	10 000 €
Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits :	
◇ pour des travaux divers dans le bâtiment, afin de permettre le remplacement des verrières vandalisées sur la façade principale et pour lequel un remboursement d'assurance interviendra (7 000 €),	
◇ pour les travaux de remplacement et de réfection de menuiseries, suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises (3 000 €).	

- Subventions d'équipement : chapitre 913 - Patrimoine

Afin d'honorer les demandes de subventions parvenues dans les services et d'engager les dossiers, les autorisations de programme complémentaires figurent ci-après :

- Monuments historiques (objets) : + 2 613 €
- Monuments historiques (bâtiments) : + 33 115 €
- Patrimoine rural non protégé (objets) : + 500 €
- Patrimoine rural non protégé (édifices) : + 7 592 €

Fonctionnement : chapitre 933

- Direction Lecture Publique

- Prestations.....	2 000 €
Ce montant financera les prestations liées aux festivals Coquelicot, Mômes à la Page.	
- Achat de livres.....	1 000 €
Cette ligne budgétaire est abondée pour permettre l'achat en nombre des livres choisis pour être offerts aux bébés creusois.	
- Intervenants extérieurs.....	- 3 000 €
Les ajustements suivants sont également prévus :	
- Subvention sportifs de bon niveau.....	5 390 €
- Subvention domaine "tourisme"	1 000 €
- Entretien chemins de randonnée.....	- 6 390 €

- Fonctionnement des bâtiments (fluides, entretien...)

Outre des ajustements mineurs, les mouvements proposés correspondent à un redéploiement de crédits initialement inscrits au budget primitif 2019 qui devraient ne pas être mobilisés cette année, au profit d'un complément pour l'électricité du CCAJL, dont 2 factures de l'exercice 2018 ont été réglées cette année et dont les consommations ont augmenté.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

Investissement : chapitre 905

• Travaux bâtiments :

- 12 rue Sylvain Grateyrolles à Guéret (UTAS) 20 000 €

Ces crédits sont destinés à des travaux de réfection de l'installation électrique du bâtiment et notamment au remplacement des vieux radiateurs électriques par de plus performants.

- 2 bis avenue de la République à Guéret (MDPH) 10 000 €

Ces crédits sont destinés à des travaux de réfection du réseau d'eaux usées en mauvais état et régulièrement bouché.

Fonctionnement : chapitre 935 - Action sociale

- RSA 90 000 €

La ligne "allocations" est abondée à hauteur de 90 000 €.

- Fonds départemental de lutte contre la précarité (secours)..... 40 000 €

- Fonds d'insertion professionnelle..... 45 000 €

Ces crédits sont financés par virements ainsi que par l'inscription d'une recette d'un montant de 63 347 € relative au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Investissement : chapitre 906 (ANNEXES II à VII)

1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 de 2019 a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	76 600 €	340 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	6 841 413 €	3 317 285 €
Aménagements de sécurité	167 430 €	369 225 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	6 985 260 €	5 973 490 €
Total	14 070 703 €	10 000 000 €

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 2 sont les suivantes :

Etudes

Crédits de paiements : - 27 000 €

Il est redéployé les crédits qui ne pourront pas être mobilisés cette année compte tenu de l'avancée des études, à savoir celles relatives aux aménagements de la RD6 entre le lieu-dit "Tirrelangue" et la RD940 sur les communes de Champsanglard, Jouillat et Glénic et de la RD942 entre le lieu-dit "Pontsebrot" et Ahun, au profit d'opérations de grosses réparations et de programme d'axes nécessaires et pouvant être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2019.

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Autorisation de programme : - 10 000 €

Crédits de paiements : - 100 000 €

Les crédits d'études initialement prévus pour la construction d'une aire de covoiturage le long de la RN145 (soit au niveau de l'échangeur n° 54 de "La Prade" sur la commune de La Souterraine, soit au niveau de l'échangeur n° 45 situé au lieu-dit "Pierre-Blanche" sur la commune de Jarnages) ne seront pas mobilisés cette année. Ils financeront des opérations de grosses réparations et de programmes d'axes qui pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice 2019.

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme : - 95 362 €

Crédits de paiements : 118 715 €

Autorisations de programme : il s'agit de solder celles relatives aux 2 premières tranches de l'aménagement de la RD990 entre les lieux-dits "La Clide" et "La Seiglière" dont les travaux sont terminés et les révisions de prix définitives connues.

Crédits de paiement :

- d'une part, redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif 2019 pour la révision définitive des prix de ces 2 premières tranches qui s'avère être moindre que l'estimation (- 28 000 €),

- d'autre part, complément de crédits pour l'opération d'aménagement du carrefour de "La Seiglière", dont les travaux sont actuellement en cours (146 715 €) permettant de couvrir l'ensemble des dépenses estimées relatives à cette opération (marché de travaux, signalisation horizontale et verticale, glissières de sécurité, révisions de prix, mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement...). Il est précisé que des adaptations techniques sur le chantier devraient permettre de dégager des économies sur le marché de travaux.

Il est à noter que conformément à l'avenant n° 1 signé le 9 juillet 2019, à la convention d'application du 25 avril 2017 relative à l'aménagement de l'axe routier structurant Est-Limousin et de la route départementale n° 941 et du redéploiement des financements de la Région Nouvelle-Aquitaine non mobilisés sur les 2 premières tranches du chantier d'aménagement de la RD990 entre "La Clide" et "La Seiglière", une recette supplémentaire de 175 000 € est inscrite.

Traverses

Autorisation de programme : - 138 500 €

Crédits de paiements : - 211 600 €

Il est redéployé au profit d'autres opérations une partie des crédits de paiement initialement inscrits au budget primitif 2019 qui ne seront pas mobilisés compte tenu du coût réel des opérations terminées ou du report de certaines opérations communales, notamment la traverse de Dun-le-Palestel (- 75 000 €).

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 138 500 €

Crédits de paiements : 181 500 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est inscrit les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires aux opérations ci-après :

- RD990 - RD990a - RD942 : purges localisées sur les communes de Saint-Amand et Saint-Médard-la-Rochette (27 000 €),
- RD941 : purges localisées sur les communes de La Villetelle, Aubusson, Saint-Michel-de-Weisse, La Pouge, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Dizier-Masbaraud et Montboucher (96 000 €),
- RD27 - PR 17,180 à 17,612 sur la commune de Bussière-Nouvelle (70 000 €),
- RD912 - PR 4,135 à 4,285 sur la commune de La Souterraine (90 000 €).

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 245 275 €

Crédits de paiements : 590 485 €

Il est inscrit les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires aux opérations suivantes :

- RD917 entre les PR 15,500 et 18,921 sur la commune de Soumans (200 000 €),
- RD913 entre les PR 4,700 et 6,350 sur la commune de Crozant (150 000 €),
- RD912 entre les PR 9,965 et 10,896 sur les communes de Grand-Bourg et Fleurat (145 000 €),
- RD951 entre les PR 25,970 et 27,670 sur la commune de Chambon-Sainte-Croix (151 000 €).

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : - 61 000 €

Crédits de paiements : - 311 000 €

Les mouvements consistent :

- en des ajustements divers au regard du résultat des procédures de consultations des entreprises, du coût réel des opérations terminées, de la mise à jour des estimations des projets,
- au redéploiement des crédits de paiement initialement inscrits au budget primitif 2019 pour des opérations qui ne se réaliseront pas cette année (Aqueduc de La Chezotte sur la commune de Néoux, Pont de l'Enfer sur la commune de Villard, digue de l'étang de Blessac), au profit d'autres opérations,
- à l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessaires aux nouvelles opérations suivantes :
 - RD83 : retrait d'embâcles au niveau du pont de Tournessac sur la commune de Bétête (3 000 €),
 - RD4 : réfection d'un mur de soutènement au lieu-dit "Chatrat" sur la commune d'Arfeuille-Chatain (6 000 €).

Amélioration de la sécurité

Autorisation de programme : - 13 500 €

Crédits de paiements : - 66 100 €

- Diminution de crédits pour :
 - l'aménagement de l'accès au pont SNCF du Poirier supportant la RD73 sur la commune de La Souterraine, qui ne pourra être réalisé cette année, compte tenu de l'avancée des études, mais ne présentant pas de risque majeur pour la sécurité des usagers (- 52 600 €),
 - l'aménagement du carrefour entre les RD940 et 86 sur la commune de Saint-Junien-la-Bregère -refus d'un propriétaire de céder le terrain nécessaire à cette opération- (- 18 500 €).
- Inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réfection d'un aqueduc dans l'agglomération du "Cros" sur la commune de Fursac (12 000 €) .

Synthèse après Décision Modificative n° 2 :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	76 600 €	313 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	6 736 051 €	3 336 000 €
Aménagements de sécurité	153 930 €	303 125 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	7 169 535 €	6 222 875 €
Total	14 136 116 €	10 175 000 €

2/ BATIMENTS :

- 14 avenue Pierre Leroux à Guéret (PAT – PST) 15 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits à ceux déjà inscrits pour l'opération de remplacement des menuiseries de la façade arrière du bâtiment, suite au résultat de la procédure de consultation des entreprises.

3/ SUBVENTIONS : chapitre 916

- Programme départemental d'adduction d'eau potable - 9 000 €

Fonctionnement : chapitre 936

- Entretien de la voirie 26 390 €

Lors du budget primitif 2019 et de la décision modificative n° 1, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires	3 223 291 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	130 000 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	990 100 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	163 000 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
TOTAL	5 536 391 €

Les mouvements proposés pour la DM2 correspondent à des ajustements de crédits pour tenir compte de l'augmentation des tarifs de location des tracteurs super-épareuses.

Synthèse après Décision Modificative n° 2 :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires	3 214 739 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	106 200 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	1 099 616 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	112 226 €
Viabilité hivernale	990 000 €
TOTAL	5 552 781 €

-Recettes 26 390 €

La somme de 26 390 € correspond à la création d'ouvrages sur le domaine public départemental pour lequel des redevances sont perçues et à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

La répartition figure ci-après :

UTT	Désordres causés à la voirie	Accès riverains	Montant total
Aubusson	6 295 €		6 295 €
Auzances	3 895 €		3 895 €
Boussac	8 319 €	2 134 €	10 453 €
Guéret	2 157 €		2 157 €
La Souterraine	3 590 €		3 590 €
Total	24 256 €	2 134 €	26 390 €

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Investissement :

- Travaux bâtiments : chapitre 907
 - Grange de la Réserve Nationale Naturelle de l'Etang des Landes 8 000 €
Complément pour les travaux de réfection de la couverture.
- Travaux en forêt départementale : chapitre 907 9 000 €
Complément de crédits de 9 000 € pour l'élagage d'arbres dans le bois de Thouraud où se situe le mémorial du même nom, sur la commune de Maisonnisses.
- Subventions milieux aquatiques : chapitre 917
 - Travaux aménagement des milieux aquatiques..... 13 000 €
 - Etudes aménagement des milieux aquatiques..... - 8 000 €
 - Opération de gestion intégrée de bassin versant..... - 5 000 €

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1) Fonds d'avances "habitat" : chapitre 923

Le fonds d'avances "habitat" est abondé à hauteur de 230 000 € afin d'honorer les demandes d'ici la clôture de l'exercice. Une inscription est donc prévue en dépenses et en recettes.

2) Opérations patrimoniales : chapitre 925 - opérations d'ordre

Afin de récupérer le F.C.T.V.A. en 2020 au taux de 16,404 % sur les frais d'annonces et d'insertion et sur les frais d'études de l'exercice 2018, il est prévu d'intégrer ces dépenses au patrimoine en 2019.

Ce processus se traduit par une inscription de 78 390 € en dépenses et en recettes au sein du chapitre consacré aux opérations budgétaires patrimoniales.

CHAPITRE DE PRÉVISION SANS RÉALISATION

Investissement :

Dépenses imprévues : chapitre 950..... - 235 000 €

II/ de voter l'actualisation des autorisations de programme concernant la voirie et les bâtiments dont les collèges.

III/ de voter les nouvelles autorisations de programme pour les dispositifs suivants :

- ◇ monuments historiques (objets) : + 2 613 €
- ◇ monuments historiques (bâtiments) : + 33 115 €
- ◇ patrimoine rural non protégé (objets) : + 500 €
- ◇ patrimoine rural non protégé (édifices) : + 7 592 €

Autorisations de Programme : adopté : 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

IV/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2182	Acquisition véhicule	20 000 €	
2188	Acquisition matériel de laboratoire	- 20 000 €	
Fonctionnement			
60611	Combustible	2 500 €	
60612	Eau, assainissement	- 2 000 €	
60681	Produits pharmaceutiques	11 500 €	
60682	Autres fournitures	10 000 €	
6183	Autres prestations de service - Frais inscription	11 800 €	
6218	Autre personnel extérieur	- 250 €	
6228	Frais d'analyses	- 17 000 €	
6261	Frais affranchissement	3 000 €	
6288	Autres prestations	1 500 €	
6336	Cotisations CNFPT	200 €	
64111	Personnel titulaire	- 5 000 €	
64112	Personnel non titulaire	41 200 €	
64113	NBI	- 500 €	
6414	Indemnités et avantages divers	- 260 €	
6451	Cotisations URSSAF	2 700 €	
6453	Caisses de retraite	- 1 200 €	

64531	Contributions RAFP	- 500 €	
6454	Cotisations ASSEDIC	900 €	
6458	Autres organismes sociaux	- 100 €	
658	Charges diverses de gestion	10 €	
706	Taxes d'analyses		62 500 €
	<i>TOTAL</i>	62 500 €	62 500 €

Décision Modificative Laboratoire : adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

V/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2019 du budget annexe du Parc départemental comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2154	Intégration achat de matériel industriel (dépense ordre)	141 €	
2182	Intégration matériel de transport (dépense ordre)	152 €	
2033	Intégration frais d'études (recette ordre)		293 €
	<i>TOTAL</i>	293 €	293 €
Fonctionnement			
6014	Achats signalisations	- 10 000 €	
62262	Formation professionnelle	10 000 €	
64111	Personnel titulaire	- 10 €	
658	Charges diverses de gestion	10 €	

Décision Modificative Parc : adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ACTION SOCIALE

**ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) POUR LA
PÉRIODE 2019-2025**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2019-2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente à signer ce document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA
DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE POUR LES PERSONNES EN
PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 septembre 2019, d'approuver le rapport annuel 2018 du Délégué, annexé à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT /SCÈNE
NATIONALE : MISE À DISPOSITION D'ESPACES.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département et l'association "Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat"» au travers des deux conventions ci-annexées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer ces documents ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires aux versements prévus dans lesdites conventions seront imputées sur le chapitre 933.11 article 657473 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRATS DEPARTEMENTAUX LECTURE ITINERANCE 2019-2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le projet de Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) entre l'État et le Département de la Creuse, pour les années 2019 à 2021 ci-annexé,
 - de poursuivre l'organisation du festival du conte « Coquelicot » en partenariat avec le Département de la Corrèze pour les années 2020 à 2022,
 - de confier à la Commission Permanente du Conseil Départemental le soin :
 - de définir les modalités de ce partenariat,
 - de mobiliser à cet effet les financements de l'État par la mise en place avec ce dernier d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) construit conjointement avec le Département de la Corrèze,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et à effectuer toutes demandes de subventions auprès de l'État et de tous organismes susceptibles de soutenir ces actions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de mettre en œuvre, dans le cadre du dossier de candidature piloté par la Ville de Guéret, la stratégie départementale en faveur des sports de nature en vue de l'obtention des labels « Terres de jeux 2024 » et « Centre de Préparation » dans la discipline VTT et notamment :

- Sous réserve de l'obtention du label « Centre de Préparation » de mettre le Département en mesure d'engager les actions suivantes :

* Au travers du partenariat avec l'association Creuse Tourisme :

° développer la promotion du territoire axée sur les sports de nature,

° assurer la communication nécessaire à la visibilité de la candidature creusoise, en

accompagnant financièrement la création au sein de cette association d'un poste d'animateur de communauté en ligne (community manager),

* Dans le cadre de la démarche collective inter-institutionnelle, accompagner financièrement la création d'un poste d'ambassadeur au sein de association Creuse Oxygène,

* Accompagner les territoires au travers :

- d'un soutien apporté aux organisations et collectivités qui souhaiteraient célébrer l'esprit olympique par des événements s'inscrivant dans le cadre des semaines Olympiques et Paralympiques, des Journées Internationales Olympiques et des Journées du Sport Scolaire,

- d'un soutien à la préparation de candidatures dans le cadre des appels à projets qui seront lancés par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques ;

- d'un soutien aux établissements scolaires souhaitant postuler au label « Génération 2024 »,

* Coordonner et accompagner l'organisation d'une année du vélo en Creuse d'ici à 2024.

- de donner un accord de principe à la participation du Département aux réflexions relatives à la création d'une structure collective de portage de la candidature «Guéret, terre de jeux »;

- de confier à la Commission Permanente le soin de définir les modalités de mise en œuvre de ces décisions dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPÉTENCE SPORTS DE NATURE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver, sous réserve de l'accord de chacun des membres concernés, la composition suivante pour la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Creuse (CDESI) :

Collège 1 : Représentants du mouvement sportif (12 membres)

- Comité départemental Olympique et Sportif de la Creuse, (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental d'athlétisme de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental de canoë-kayak de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental de cyclisme de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant) ,
- Comité départemental de cyclotourisme de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental d'équitation de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental de motocyclisme de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant) ,
- Comité départemental de randonnée pédestre de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental UFOLEP de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental UNSS de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Comité départemental de vol à voile de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Club alpin français de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),

Collège 2 : Représentants des usagers et acteurs de l'espace naturel (12 membres)

- Office National des Forêts (Délégation territoriale Centre-Ouest Aquitaine) (1 titulaire et 1 suppléant),
- Fédération départementale des chasseurs de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Fédération départementale de pêche et de la protection des milieux aquatiques de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine (1 titulaire et 1 suppléant),
- Creuse Tourisme (1 titulaire et 1 suppléant),
- Syndicat des forestiers privés du Limousin (FRANSYLVA en Nouvelle-Aquitaine)(1 titulaire et 1 suppléant) ,
- Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (1 titulaire et 1 suppléant),
- Electricité De France (1 titulaire et 1 suppléant),
- Chambre départementale d'agriculture de la Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- CPIE des pays creusois – L'ESCURO (1 titulaire et 1 suppléant),
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches (1 titulaire et 1 suppléant),
- Syndicat mixte « Le Lac de Vassivière » (1 titulaire et 1 suppléant),

Collège 3 : Représentants des territoires et institutions (12 membres)

- Conseil Départemental de la Creuse (3 titulaires et 3 suppléants),
- Services de l'État en Creuse (2 titulaires et 2 suppléants),
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (1 titulaire et 1 suppléant),
- Communauté de communes Creuse Confluence (1 titulaire et 1 suppléant),

- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (1 titulaire et 1 suppléant),
- Communauté de communes Creuse Grand Sud (1 titulaire et 1 suppléant),
- Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine(1 titulaire et 1 suppléant),
- Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (1 titulaire et 1 suppléant),
- Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche (1 titulaire et 1 suppléant),

- de désigner :

* Mr Laurent DAULNY, Mme Marie-Christine BUNLON, Mr Jean-baptiste DUMONTANT en qualité de membres titulaires de la CDESI de la Creuse,

* Mr Thierry GAILLARD, Mme Catherine DEFEMME, Mme Isabelle PENICAUD en qualité de membres suppléants de la CDESI de la Creuse,

- de confier à la Commission Permanente du Conseil départementale le soin d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT 2020 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS,
PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATIONS RCBC**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer à **1 466 381 €** le montant global des dotations globales de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément à l'annexe 1,

- de fixer à **44 400 €** le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et/ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour leur affectation,

- de reconduire le principe d'une enveloppe de crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Education Physique et sportive, et de fixer leur cadre d'emploi comme suit : « acquisitions afférentes aux équipements vestimentaires, aux équipements sportifs (immobilisables ou non) à leur maintenance et au financement des frais de déplacement en lien avec une activité sportive lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental »,

- de fixer à **44 010 €** le montant total de ces subventions EPS et d'adopter la répartition de cette somme conformément à l'annexe 2,

- de reconduire la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou affectés alloués aux EPLE,

- de fixer comme suit les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés pour nécessité absolue de service dans les EPLE :

	Catégorie de personnels		
	- Chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint Gestionnaire	- Conseiller d'Education - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 631 €	1 068 €	742 €
Sans chauffage collectif	2 177 €	1 325 €	918 €

Les annexes 1 et 2 sont jointes à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TARIFS 2020 DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES -
ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ OU
FOURNITURE DE REPAS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le dispositif tarifaire présenté en annexe pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot – Aubusson et Raymond Loewy – La Souterraine) au titre de l'exercice 2020,

- d'approuver le projet de convention modifiée relative à l'accueil des écoliers au restaurant scolaire ou à la fourniture des repas aux élèves du 1^{er} degré, annexé à la présente délibération, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,

- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE, et pour examiner tout projet d'avenant éventuel.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE -
MODIFICATION DU REGLEMENT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'ouvrir le dispositif « Allocation cantine » aux élèves de maternelle,
- de réévaluer les montants de l'allocation sur la base suivante :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 € par an	70 €/an
3 601 à 4 800 € par an	50 €/an

- d'approuver la fiche du règlement d'aide « Allocation cantine » ainsi modifiée et annexée à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE SAINT-VAURY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE
DEROGATOIRE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder à titre dérogatoire, à Madame Catherine PERON, cadre de santé au CHS « La Valette » de SAINT-VAURY, une concession de logement de type F1 au collège de SAINT-VAURY du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant une redevance mensuelle de 108,71 €, hors charges locatives.

- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, PROGRAMMATION 2019 ET
CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable annexée à la présente délibération, qui s'élève à 61 009,95 € et d'accorder les subventions correspondantes ;

- de rectifier le montant des subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération suivant les modifications proposées par ce même tableau pour un montant global supplémentaire de 1415,25 € ;

- d'affecter les dépenses correspondantes au budget départemental, Chapitre 916.1, article 2014142, opération 013 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN
CREUSE, DISSOLUTION**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la dissolution du Syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse au 31 décembre 2019,
- de motiver cette décision en considérant que la recherche d'une solution départementale pour la gestion des déchets ménagers a été abandonnée en 2012, que le Département n'exerce plus la compétence de planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés depuis son transfert à la Région Nouvelle-Aquitaine en 2015 et que les EPCI en charge de la gestion des déchets non dangereux ont l'obligation depuis 2018 d'élaborer et de mettre en œuvre un programme local de prévention,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT PATRIMONIAL À INTERVENIR AVEC L' ADEME



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'Accord cadre à intervenir avec l'ADEME pour le remplacement des chaudières fioul obsolètes des collèges de Bénévent l'Abbaye, Châtelus Malvaleix, Chénérailles, Chambon sur Voueize, Crocq, **Dun le Palestel** ainsi que celles du Parc Départemental et du centre de vacances de Superbesse, par des chaufferies biomasse ;

- de déléguer à la Commission Permanente l'approbation du Contrat Patrimonial de développement des énergies thermiques renouvelables sur les 8 établissements sus cités ;

- d'inscrire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement la rénovation thermique des collèges de Dun le Palestel, Chambon sur Voueize et Bénévent l'Abbaye ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'Accord cadre ci-annexé, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRATS BOOST'TER 2019/2023



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Dans la perspective de la signature des contrats de territoire 2019-2023, dénommés contrats « Boost'ter » et dans la continuité de la décision adoptée par l'Assemblée le 24 mai 2019,

- d'adopter les stratégies partagées de chacun des huit EPCI, telles qu'elles **résultent des dernières discussions et figurant** en annexe 1,
- d'adapter le mode d'emploi de ces contrats, qui figure en annexe 2, afin de le mettre en conformité avec la réalité de l'intervention départementale,
- de confier aux Conseils de territoire respectifs, instances de gouvernance locale, le choix des futures actions à inscrire dans les contrats,
- de confier à la Commission Permanente le soin d'arrêter les choix d'intervention du Département pour chacune des actions d'un contrat **ainsi que pour le soutien à l'ingénierie** et, le cas échéant, de déterminer les modalités d'attribution de l'aide départementale.

Et autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – MOBILITÉS

ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan (ci-annexé) de la gestion de la viabilité hivernale 2018-2019 ;

- d'approuver le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2019-2020 (document ci-annexé).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 5 JUILLET 2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 5 juillet 2019,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ACTION SOCIALE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le Contrat local de santé départemental 2018-2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 septembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

AR 2019-139

le 14 AOUT 2019

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "SARL LE SOLEIL LEVANT"
à Domeyrot

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	4,00

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "SARL LE SOLEIL LEVANT" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

9 AOUT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

le 14 AOUT 2019

AR 2019 - 140

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LE DOMAINE DES CAURETS"
à Cellette(La)

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	1,49

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "LE DOMAINE DES CAURETS" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le - 9 AOÛT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

AR 2019-141

le 14 AOUT 2019

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "NAMASTE"
à Saint-Moreil

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	0,00

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "NAMASTE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

- 9 AOÛT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

07 AOUT 2019

Direction des Ressources Humaines
Service social

Arrêté n° 2019 - 142

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée; portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

VU l'arrêté n° 2019-68 du 13 février 2019 portant nomination des membres du bureau du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bureau du Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant (M. Thierry GAILLARD) est ainsi constitué ;

Représentants des organisations syndicales :

	Titulaires :	Suppléants :
Désignés par le Syndicat FO :	Jean-Michel GENTIL	Stéphane VAURY
Désignés par le Syndicat FSU :	Davíd BOSLE	Mathilde MARTIN
Désignés par le Syndicat CFDT :	Claude LACROIX	Anne-Marie LARAUD

Sont également membres du Comité :

- le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- l'Assistante de Service Social du personnel.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 30 juillet 2019

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

le 07 AOUT 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSEDirection des Ressources Humaines
Service social

Arrêté n° 2019 - 143

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

VU l'arrêté n° 2019-67 du 13 février 2019 portant composition du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant (M. Thierry GAILLARD) est ainsi constitué ;

Représentants de la collectivité, membres de la première Commission :

- Mme Catherine DEFEMME, Conseillère départementale d'Ahun ;
- Mme Catherine GRAVERON, Conseillère départementale de BOUSSAC ;
- M. Jean-Jacques LOZACH, Conseiller départemental du canton de BOURGANEUF ;
- M. Jean-Luc LEGER, Conseiller départemental du canton de FELLETIN ;

Représentants des organisations syndicales :

	Titulaires :	Suppléants :
Syndicat FO :	Jean-Michel GENTIL Stéphane VAURY	Quentin LONGEAUD Sophie GUERET
Syndicat FSU :	David BOSLE Mathilde MARTIN	Angélique ARQUILLIERE Sylvie GUYONNET
Syndicat CFDT:	Claude LACROIX	Anne-Marie LARAUD

Sont également membres du Comité :

- le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- l'Assistante de Service Social du personnel.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 30 juillet 2019

Pour la Présidente du Conseil Départemental



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

le 07 AOUT 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSEDirection des Ressources Humaines
Service social

Arrêté n° 2019 - 144

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION PRETS ET SECOURS DU COMITE
D'ACTION SOCIALE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

VU l'arrêté n° 2019-66 du 13 février 2019 portant nomination des membres de la Commission des Prêts et Secours du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé;

ARRÊTÉ

Article 1 : La Commission des Prêts et Secours du Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant (M. Thierry GAILLARD) est ainsi constituée ;

- Jean-Michel GENTIL, représentant du personnel pour le syndicat FO ;
- Claude LACROIX, représentant du personnel pour le syndicat CFDT ;
- David BOSLE, représentant du personnel pour le syndicat UNSA ;
- Françoise CHANTEMILANT, Assistante de Service Social du personnel.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 30 Juillet 2019

**Pour la Présidente du Conseil
Départemental**



Valérie SIMONET

AR 2019 - 145

le 14 AOUT 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "DON QUICHOTTE"
 à Bussière-Dunoise

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	22,88

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "DON QUICHOTTE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

09 AOÛT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

AR 2019 - 146

le 14 AOUT 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LE RELAIS MARCHOIS"
à Saint-Médard-la-Rochette

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	3,00

Article 1 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "LE RELAIS MARCHOIS" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

- 9 AOUT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le ~~Directeur Général~~
des ~~Services Départementaux~~,

Philippe BOMBARDIER

AR 2019 - 147

le 14 AOUT 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "PARCOURS LE DOGNON"
 à Saint-Maurice-la-Souterraine

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	3,50

Article 1 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "PARCOURS LE DOGNON" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

- 9 AOUT 2019

GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

AR 2019 - 148

le 14 AOUT 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LA MAISON DES COUPERIES"
à Bussière-Dunoise

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	2,14

Article 1 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "LA MAISON DES COUPERIES" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

9 AOUT 2019

GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*le Directeur Général
des Services Départementaux,*

Philippe BOMBARDIER

AR 2019 - 149

le 14 AOUT 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LA MAISON DU LAC"
à Saint-Victor-en-Marche

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	0,00

Article 1 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "LA MAISON DU LAC" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

9 AOUT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

AR 2019 - JSO

le 14 AOUT 2019

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "SAS LAVERGNE"
 à Saint-Martin-Château

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	5,28

Article 1 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "SAS LAVERGNE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

9 AOUT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

AR 2019 - 151

le 14 AOUT 2019

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
 - - - - -
 D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E
 - - - - -
 L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L
 - - - - -

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°**2013-11** du **4 janvier 2013** relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LA CROIX BLANCHE"
 à Lépaud

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	0,00

Article 1 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour **trois ans** (exercices 2019, 2020 et 2021) et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "LA CROIX BLANCHE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

- 9 AOUT 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

Saint Vaury, le 1^{er} Août 2019

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Directeur,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L. 6145-16, D. 6143-33, D. 6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN**, Attaché d'Administration Hospitalière selon les modalités suivantes :

- Ordonnateur suppléant pour toutes dépenses et recettes,
- Toutes décisions liées à la fonction de direction du Centre Hospitalier de Saint-Vaury.

Article 2 :

Cette décision prend effet **du 15 au 30 septembre 2019**. Elle sera notifiée au délégataire.

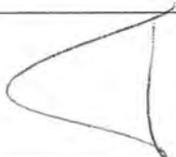
La présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Le Directeur



Jean COURET

**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature
CONTARIN Jean-Baptiste	A.A.H	

Fait à Saint-Vaury, le 1^{ER} Août 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2019-108

le 18 SEP. 2019

PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES
« Secours Financiers BOUSSAC »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du Président du Conseil Général N° AR 2011/171 en date du 28 décembre 2011 instituant une régie d'avances « Secours financier Boussac » ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

VU l'arrêté AR 2014-133 en date du 18 novembre 2014 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances "Secours financiers Boussac";

Vu le courrier de Madame Christine MOUTAUD en date du 15 avril 2019 mettant fin à sa fonction de régisseur titulaire en date du 31 août 2019;

Vu le courrier de Madame Adeline COUDERT en date du 15 avril 2019 proposant sa candidature au remplacement de Madame Christine MOUTAUD à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Creuse en date du 15 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2014-133 et ses arrêtés modificatifs AR 2016-14 et AR 2018-138 sont abrogés.

Article 2 : Madame **Adeline COUDERT** est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances «Secours Financiers BOUSSAC» ouverte au Pôle Cohésion Sociale Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté AR 2011/171.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **Adeline COUDERT** sera remplacée par Madame **Virginie OUIN** ou en cas d'empêchement de cette dernière par Madame **Guilaine JAC**, mandataires suppléantes.

Article 4 : Madame **Adeline COUDERT** est astreinte à verser un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 5 : Madame **Adeline COUDERT** percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à **110 €**.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justifications.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale adjointe du Pôle Cohésion Sociale et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

POUR AMPLIATION

GUERET, le - 8 AOÛT 2019

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

	« Vu pour acceptation »	Signatures
Madame Adeline COUDERT:	<i>Vu pour acceptation</i>	<i>Adeline Coudert</i>
Madame Virginie OUIN :	<i>Vu pour acceptation</i>	<i>Virginie Ouin</i>
Madame Guilaine JAC:	<i>Vu pour Acceptation</i>	<i>Guilaine Jac</i>

le 02 SEP. 2019

Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 2019 - 152

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié en dernier lieu par le décret n°2017-1201, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°2019-113 du 8 juillet 2019 portant composition du Comité Technique (CT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite à des changements de représentants de l'Administration;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du Comité Technique : elle est assurée par le Vice-président en charge des affaires générales et de la modernisation de l'action publique

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- Mme Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- M. Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzon
- M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Sophie QUERIAUD, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Pierre-Henri MERPILLAT, Directeur Général Adjoint par interim des Services du Département

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. LAMIER Sébastien (FO)
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)
M. SIMONET Francis (FO)
M. BOSLE David (FSU)
M. GUYONNET Sylvie (FSU)
Mme MERITET Nadine (CFDT)

Suppléants :

Mme PÁLISSE Corinne (FO)
M. LANGE Gilles (FO)
Mme COLOMBIER Valérie (FO)
M. DISCH Philippe (FSU)
M. MARTIN Ludovic (FSU)
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le

- 2 SEP. 2019

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines



Annie LALANDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Pôle Vie au Travail
Service Prévention & Sécurité au Travail

le 02 SEP. 2019

Arrêté n° 2019- 153

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU l'arrêté n° 2019-114 du 8 juillet 2019 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite à des changements de représentants de l'Administration ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par le Vice-président en charge des affaires générales et de la modernisation de l'action publique
- Représentants de la collectivité :

Titulaires :

Mme Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
M. Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzon
M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services
Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

Mme Béatrice BOUDARD, Directrice de Cabinet
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Sophie QUERIAUD, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Pierre-Henri MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services par interim du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

- Représentants du personnel:

Titulaires :

M. Sébastien LAMIER (FO)
M. Sébastien GENIN (FO)
M. Francis SIMONET (FO)
Mme Angélique ARQUILLIERE (FSU)
M. Philippe DISCH (FSU)
M. David MALLY (CFDT)

Suppléants :

Mme Nathalie RAHMOUNI COUCAUD (FO)
Mme Corinne PALISSE (FO)
M. Dominique ROUSSEAU (FO)
M. Julien HULOIS (FSU)
Mme Virginie FAURIE (FSU)
Mme Nadine MERITET (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le

- 2 SEP. 2019

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines



Annie LALANDE

Direction des Finances
et du Budget

le 10 SEP. 2019

ARRÊTÉ N° 2019/154
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-227 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté modifié du 16 février 1984 portant institution d'une régie de recettes aux Archives Départementales de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 2001-137 du 18 décembre 2001 fixant le plafond de l'encaissement en Euro ;

VU l'arrêté n° 2002-21 du 23 mai 2002 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° 2013-190 du 23 décembre 2013 modifiant la régie de recettes des Archives Départementales ;

VU la délibération N°CP2019-07/5/27 du Conseil Départemental du 12 juillet 2019 approuvant le nouveau règlement de la salle de lecture des Archives Départementales de la Creuse ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 02 septembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 16 février 1984 est modifié comme suit :

Il est institué, auprès des Archives Départementales, une régie de recettes pour la perception des droits afférents :

- a) A la délivrance de photocopies et d'impressions d'images numériques préexistantes, dans la limite de 50 copies par jour, aux tarifs ci-après :

Photocopies	Prix de vente à l'unité
Format A4	0,15 €
Format A3	0,30 €

Toute demande de photocopies strictement inférieure à 1 € ne sera pas facturée (jusqu'à 6 A4 ou 3 A3 ou une combinaison des deux).

b) Produit de la vente de répertoires ou inventaires et des publications des Archives Départementales :

<i>Répertoires – Inventaires</i>	Prix de vente à l'unité
Série M 1978	7,60 €
Série S 1932	2,30 €
<i>Publications</i>	
« La maison Tabard à Aubusson : un atelier à travers ses archives »	3,00 €
« La mairie du village n'a qu'un siècle »	9,00 €
« Des saints guérisseurs aux médecins traitants : chronique de la médecine en Creuse »	10,00 €
« Les Creusois face à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat »	8,00 €
« Les houillères d'Ahun »	20,00 €
<i>Collections de cartes postales</i>	2,50 €

c) Prises de vue numériques de documents non numérisés :

De 1 à 100 vues, en format A 3	1 € la vue
--------------------------------	------------

d) Recherches d'actes identifiés :

Demandes émanant d'un professionnel rémunéré	5 € par acte
Demandes émanant d'un particulier	Gratuit

e) Frais d'envois en recommandé :

L'envoi de reproduction par mail est gratuit. Le montant de l'envoi en recommandé est conforme aux tarifs postaux en vigueur.

f) Remplacement des cartes de lecteurs :

En cas de perte ou de vol, la carte de lecteur est remplacée moyennant le versement de la somme de 1 €.

g) Remplacement des clés :

En cas de perte ou de vol, la clé est remplacée moyennant le versement de la somme de 8 €.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Direction des Archives Départementales, 30 Rue Franklin Roosevelt à Guéret.

ARTICLE 4 : Les autres clauses de l'arrêté du 16 février 1984 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Guéret, le 3 septembre 2019

La Présidente du Conseil Départemental,

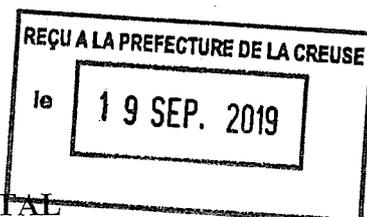
Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services du Département,



Philippe BOMBARDIER



Arrêté N° 2019-156

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 232-3-2 et L 232-3-3 portant diverses dispositions en lien avec les proches aidants et le besoin de répit ;

VU la Loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, en particulier son article 52 et les dispositions relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU le Décret 2016-210 du 26 février 2016 relatif notamment au besoin de répit des aidants ;

CONSIDERANT que le demandeur se verra attribuer une prise en charge de sa demande de répit en hébergement temporaire, soit au titre de l'APA Domicile, soit au titre de l'APA Etablissement en fonction de sa situation antérieure ;

CONSIDERANT que le montant du ticket modérateur, calculé dans le cadre de l'APA Domicile, et la participation, évaluée au niveau de l'APA Etablissement restent à charge du bénéficiaire ;

A R R E T E :

Article 1 : Accueil de jour

Les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour **l'accueil de jour** sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2019** :

- > **29.80 €** pour la journée complète
- > **14.90 €** pour la demi-journée

Article 2 : Hébergement temporaire

Le montant de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA Domicile et de l'APA Etablissement pour **l'hébergement temporaire** sont fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2019** :

- > **42.60 €** pour la journée

Article 3 : Participation de l'utilisateur

L'accueil de jour et l'hébergement temporaire représentent des « Avantages » d'un plan d'aide qui sont soumis aux règles légales de calculs en vigueur, pour la participation de l'utilisateur au titre de l'APA Domicile, comme de l'APA Etablissement.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le

17 SEP. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2019-157 en date du 6 septembre 2019

**portant agrément d'une personne morale de droit public
au titre de l'exercice d'une activité d'accueil familial salarié**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial, à titre onéreux, des personnes âgées et/ou handicapées ;

VU les décrets n°2010-927 et n°2010-928 du 3 août 2010 pris en application de l'article 57 de la loi du 5 mars 2007 relatifs au salariat des accueillants familiaux par des personnes morales de droit public ou de droit privé ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en ses articles L.444-1 à L.444-9 et D444-4 à D.444-7 qui précisent les dispositions particulières relatives au salariat d'un accueillant familial par une personne morale de droit public ou de droit privé ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée pour le **Centre Hospitalier de La Souterraine** le 16 juillet 2019, par Monsieur S. LHERBIER-LEVY, Directeur ;

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission d'Agrément du 6 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Objet et bénéficiaire de l'agrément

Un AGREMENT, est accordé au :

**Centre Hospitalier de La Souterraine
Cité du Puycharraud - 12 avenue Pasteur
23300 LA SOUTERRAINE**

dans le but :

- d'assurer la gestion de la **Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et/ou Handicapées (MAFPAH) sise à la Celle Dunoise - 17 bis rue des Pradelles (23800) ;**
- de procéder dans ce cadre au recrutement de deux accueillants familiaux et de remplaçants dûment agréés par le Conseil Général ;
- d'organiser l'installation au maximum de 6 personnes âgées ou handicapées dans l'enceinte de ces locaux ;
- d'assurer le suivi des bonnes conditions de vie de ces personnes dans le respect du Code du Travail et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Champ d'application de l'agrément

→ Le bénéficiaire de l'agrément doit, à l'égard des accueillants familiaux :

- conclure un contrat de travail écrit avec chaque accueillant familial et pour chaque personne accueillie. Les éléments spécifiques devant être mentionnés au contrat de travail sont précisés à l'article D.444.4 du CASF
- procéder à la rémunération des accueillants en fonction du nombre de personnes accueillies et de la durée du travail
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'accueillant familial salarié en raison des dommages subis par les personnes accueillies
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à permettre aux accueillants de suivre la formation mise en place par le Conseil Général.

→ Le bénéficiaire de l'agrément doit, à l'égard des personnes accueillies :

- conclure un contrat prévoyant les conditions matérielles et financières de l'accueil

→ Le bénéficiaire de l'agrément doit, à l'égard du Conseil Départemental :

- transmettre annuellement à la Présidente du Conseil Départemental, avant la fin du premier semestre, le compte de résultat ainsi que l'ensemble des éléments permettant de vérifier le respect des modalités d'emploi des accueillants familiaux et des modalités d'accueil prévues entre l'employeur et la ou les personnes accueillies. L'employeur communique notamment le nom des accueillants familiaux qu'il emploie ainsi que ceux dont le contrat a pris fin.

Article 3 : Date d'effet et durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au **31 août 2024**.

Article 4 : Motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer ou refuser de renouveler l'agrément dans certains cas prévus au III de l'article D.444-2 du CASF, lorsque le bénéficiaire :

- ne transmet pas le compte de résultat de l'activité d'accueil familial exercée au titre de l'année écoulée ainsi que les justificatifs relatifs à l'emploi des accueillants familiaux au Conseil Général ;
- manque d'une part à ses obligations d'emploi et d'accueil prévues aux articles L.443-4 et L.444-1 à L.444-9 et, d'autre part, au respect des engagements fixés à sa demande d'accord ;
- ne signe pas avec la personne accueillie de contrat d'accueil ;
- prévoit dans ledit contrat une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces dont il est propriétaire ou locataire et réservées à la personne accueillie, d'un montant manifestement abusif ;
- ne souscrit pas le contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L.443-4 ;
- n'assure pas le suivi de l'activité des accueillants familiaux, en complément du suivi social ou médico-social exercé par le Président du Conseil Général.

Une mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception préalablement au retrait de l'agrément. L'organisme est alors invité à faire connaître ses observations et à remédier aux dysfonctionnements constatés dans un délai de six mois.

Toute décision de retrait fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Article 5 : Voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté :

- un recours administratif adressé par courrier motivé en recommandé avec accusé de réception à Madame La Présidente du Conseil Départemental de La Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « silence de l'administration vaut acceptation » institué par la NOTRe, le silence de l'Administration gardé au-delà de deux mois (article R.421-2 du Code de la Justice Administrative) vaut en l'espèce rejet de la demande ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours administratif, il est possible de déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'Administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être déposé par voie papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

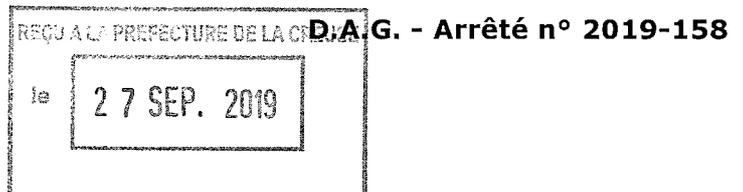
Guéret, le

17 SEP. 2019

**LA PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
de la CREUSE,**

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sophie QUERIAUD
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat N° CT 2019-691 en date du 27 mai 2019 chargeant **Monsieur Philippe BOMBARDIER** des fonctions de Directeur Général des Services du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-1106 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Sophie QUERIAUD**, en date du 9 août 2019, pour assurer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018 affectant Mme **Marie Hélène BARDE**, dans les fonctions d'Adjointe au chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2018 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de poste de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

2) **En matière de marchés publics**, Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions

relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 41.

II – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE :

A- Direction

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 6 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENault, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 8 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 7 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avancées : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 10 :

En cas d'**absence ou d'empêchement** de Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas d'**absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Brigitte AMISET** et de Madame **Aude DESGRANGES**, la délégation de signature accordée à l'article 9 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 12 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 11 sera exercée par Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame **Brigitte AMISET**, la délégation de signature accordée à l'article 11 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 13:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 14 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 13 sera exercée par Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame DURAND-COLLIGNON, la délégation de signature accordée à l'article 13 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 16 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 15 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Adjointe au chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 15 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourganeuf.

Article 19 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame, DURAND-COLLIGNON la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame, **Isabelle SIQUOT** chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame DURAND-COLLIGNON et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

III – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :

A - Direction

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 21 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 22 :

Durant la vacance du poste de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, l'intérim est confié à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,

- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- *La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.*

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 25 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 24 sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 27:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 26 sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

Article 28 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 29:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 30 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 31:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 32 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 31 sera exercée

par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

IV – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :

A - Directrice

Article 33 :

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,

- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation **Sont exclus les documents suivants** :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 34 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B- Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement

Article 35:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision. **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,

- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matière de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat. **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

Article 36:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 35 sera exercée par Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

V – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

A - Directrice

Article 37:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision. **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 38:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B – Adjointe à la Directrice

Article 39 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 40:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 39 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 41:

Durant la vacance du poste de Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, l'intérim est confié à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*

- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 42:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine SALLOT**, la délégation de signature qui est accordée à l'article 41 sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

VI - DISPOSITIONS FINALES :

Article 43:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 41, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 44:

Entrée en vigueur du présent arrêté : le 1^{er} octobre 2019.

Article 45:

L'arrêté n° 2019-128 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2019.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgueuf,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 27 septembre 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Pour Ampliation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,



An 2019-153

POLE COHESION SOCIALE

le 27 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence le Mas Faure- Ahun-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 108 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,

le Directeur Général
 des Services Départementaux.


 Philippe BOMBARDIER

GUERET, le 23 SEP. 2019


 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

le 27 SEP. 2019

An 2019-160

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD « Le Bois Joli » - Auzances-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à :162 €**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 23 SEP. 2019

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,



Philippe BOMBARDIER



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

1021

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

An 2019-161

le 27 SEP. 2019

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD « Le Monastère »-Azérables-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 131.40 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **23 SEP. 2019**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*le Directeur Général
des Services Départementaux.*


 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Valérie SIMONE

Philippe BOMBARDIER

An 2019-162

le 27 SEP. 2019

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD « Les Bouquets »- Bellegarde en Marche-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 135 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,



Philippe BOMBARDIER

GUERET, le 23 SEP. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Centre Hospitalier Bourgneuf
EHPAD Bellevue

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 180 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux.

Philippe BOMBARDIER

GUERET, le 23 SEP. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Centre Hospitalier de Bourgneuf
EHPAD Voie Dieu

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 144 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

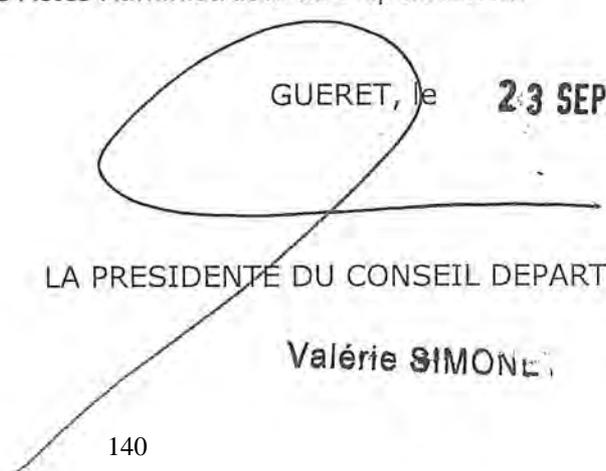
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux.


Philippe BOMBARDIER

GUERET, le 23 SEP. 2019


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONE

An 2019-165

le 27 SEP. 2019

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD « Le Chant des Rivières »
 - Chambon sur Voueize-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 147.60 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

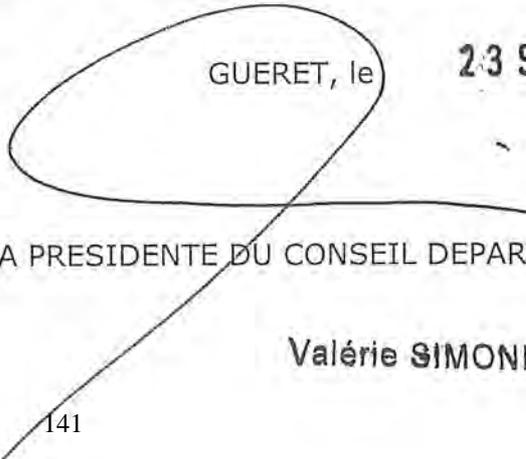
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 le Directeur Général
 des Services Départementaux.



Philippe BOMBARDIER



GUERET, le

23 SEP. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

le 27 SEP. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD « Pierre Bazenerye » - Dun le Palestel-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 154.80 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux


Philippe BOMBARDIER

GUERET, le 23 SEP. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

An 2019 - 167

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 27 SEP. 2019

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le déclenchement du niveau 3 de l'alerte canicule par la Préfecture de la Creuse,
- le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 qui prévoit la prise en charge financière par le département de personnel supplémentaire, et définit le mode de calcul de l'aide versée,
- les contrats de travail transmis par les établissements,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD « Gaston Rimareix »- Mainsat-

Article 1 : le montant de l'aide versée à l'établissement ci-dessus désigné s'élève à : 122.40 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

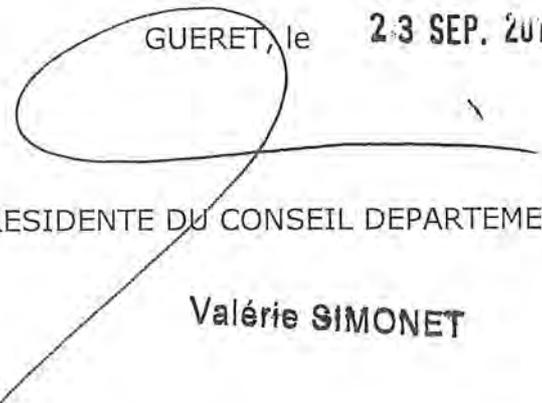
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux.


Philippe BUMBARQUIER

GUERET, le 23 SEP. 2019


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Saint Vaury, le 1^{er} Octobre 2019

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au personnel de direction ou personnel administratif ou personnel technique, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'il assure, toute décision, correspondante ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière notamment la prise en charge des patients, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte annuel sont désignés ci-après :

- **Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**
- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Jacqueline MOUTAUD, Cadre Supérieur de Santé**
- **Madame Line ADAM, Cadre Supérieur de Santé**
- **Madame Martine PINET, Cadre Supérieur de Santé**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**

Article 2 :

Cette décision prend effet **au 1^{er} octobre 2019** et annule la précédente du 1^{er} mars 2018.

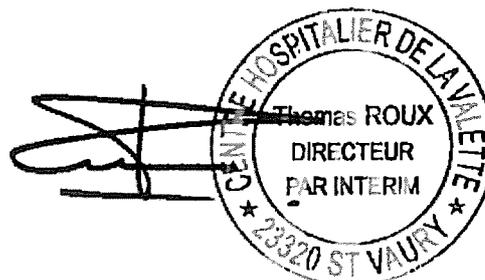
Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur par intérim,

Thomas ROUX



Saint Vaury, le 1^{er} Octobre 2019

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LES HOSPITALISATIONS DE SOINS SANS CONSENTEMENT

Le Directeur par intérim,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette

Décide

Article 1 :

- **Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**
- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du bureau des admissions**

Ils reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Établissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SDRE)

Article 2 :

Cette décision prend effet **au 1^{er} octobre 2019** et annule la précédente du 1^{er} septembre 2017.

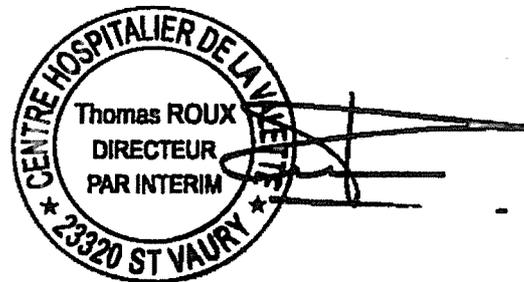
Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur par intérim,

Thomas ROUX



Saint Vaury, le 1^{er} Octobre 2019

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert – direction Commune à compter du 01 octobre 2019

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe selon les modalités suivantes :

- Toutes décisions liées à la fonction de direction du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert.

Article 2 :

Pour le compte du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 3 :

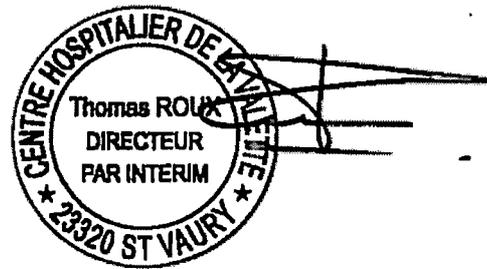
Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 octobre 2019. Elle sera notifiée au délégué.

Le Directeur par intérim

Thomas ROUX



Saint Vaury, le 1^{er} Octobre 2019

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert – direction Commune à compter du 01 octobre 2019

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint selon les modalités suivantes :

- Toutes décisions liées à la fonction de direction du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert.

Article 2 :

Pour le compte du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 3 :

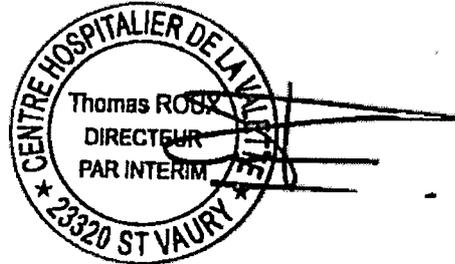
Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 octobre 2019. Elle sera notifiée au délégué.

Le Directeur par intérim

Thomas ROUX



Saint Vaury, le 1^{er} Octobre 2019

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert – direction Commune à compter du 01 octobre 2019

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe selon les modalités suivantes :

- Toutes décisions liées à la fonction de direction du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert.

Article 2 :

Pour le compte du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 3 :

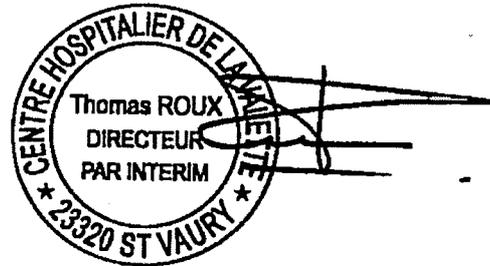
Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 octobre 2019. Elle sera notifiée au délégué.

Le Directeur par intérim

Thomas ROUX



Saint Vaury, le 1^{er} Octobre 2019

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert – direction Commune à compter du 01 octobre 2019

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint selon les modalités suivantes :

- Ordonnateur suppléant pour toutes dépenses et recettes
- Toutes décisions liées à la fonction de direction du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert.

Article 2 :

Pour le compte du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 3 :

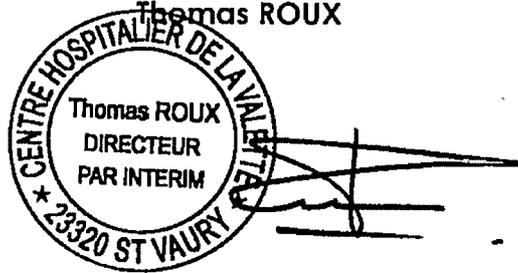
Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 octobre 2019. Elle sera notifiée au délégataire.

Le Directeur par intérim

Thomas ROUX



**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
ALMOSTER Anibal	Directeur Adjoint	 A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters. To the right of the main signature, there is a small circle containing the initials 'AA'.

Saint Vaury, le 01 octobre 2019



DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert – direction Commune à compter du 01 octobre 2019

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes.

Article 2 :

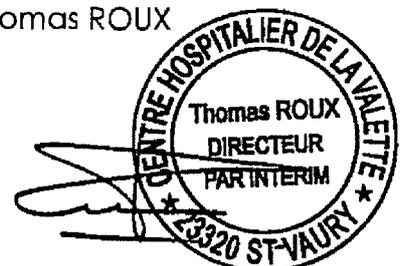
Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN rend compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

Cette décision prend effet le 01 octobre 2019. Elle sera notifiée au délégataire. La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Le Directeur par intérim,

Thomas ROUX



Saint Vaury, le 01 octobre 2019

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 septembre 2019 nommant Monsieur Thomas ROUX en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert – direction Commune à compter du 01 octobre 2019

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff), à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes.

Article 2 :

Madame Marie-Christine CAMPANAUD rend compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 3 :

Cette décision prend effet le 01 octobre 2019. Elle sera notifiée au délégataire.
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Le Directeur par intérim,

Thomas ROUX



CENTRE HOSPITALIER DE LA VALETTE
Thomas ROUX
DIRECTEUR
PAR INTERIM
23320 ST VAURY

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PHILIPPE BOMBARDIER